



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2024-2025

PREAMBULE

Les présentes Conditions Générales régissent les Ventes de droits d'entrée et d'abonnements de l'espace aquatique AQUAVERT. Elles font l'objet d'un affichage à l'entrée de l'établissement et sont annexées à l'ensemble des contrats d'abonnement.

Elles sont susceptibles de modifications sans préavis. L'achat de droits d'entrée ou d'abonnements par l'utilisateur implique son adhésion sans réserve aux présentes conditions de vente, ainsi qu'au règlement intérieur de l'établissement et ce préalablement à tout achat dudit droit d'entrée.

Conformément à l'article L.121-20-4 2° du code de la consommation, le délai de rétractation de 7 jours prévu par l'article L.121-20 du même code ne peut être, dans le cas présent, appliqué.

GENERALITES

ARTICLE 1 – MODALITES D'ACHAT

Les droits d'entrée et abonnements sont vendus par les agents AQUAVERT en caisse à l'accueil de l'espace aquatique, sur le site internet et sur l'application SwimSpot.

La vente est interdite à tout enfant de moins de 12 ans. Une pièce d'identité sera demandée afin de confirmer l'âge de l'enfant.

1.1 MOYENS DE PAIEMENT

Les différents moyens de paiements acceptés sont : **espèces, cartes bancaires** (classique et sans contact), **chèques bancaires** sur présentation d'une pièce d'identité, **chèques familles** sans rendu de monnaie, **chèques vacances, coupons sports** sans rendu de monnaie et prélèvement automatique.

Il est possible de mettre en place un paiement en 3 fois pour les abonnements annuels : premier tiers réglé obligatoirement lors du passage en caisse puis second tiers par prélèvement au mois M+1 et prélèvement du dernier tiers au mois M+2. Les prélèvements s'effectuent le 10 du mois.

Pour la formule « abonnement mensuel Aquasport », le premier mois est réglé en caisse, les mensualités suivantes sont réglées par prélèvement automatique le 10 de chaque mois. Pour un achat entre le 1^{er} et le 24 du mois M, le premier prélèvement à lieu le 10 du mois M+1. Pour un achat entre le 25 et le 31 du mois M, le premier prélèvement à lieu le 10 du mois M+2.

Lors de la mise en place d'un paiement par prélèvements automatiques, le souscripteur s'engage :

- à fournir l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place des prélèvements automatiques dont un Relevé d'Identité Bancaire et d'une autorisation de prélèvement signée ;
- à honorer le règlement des prélèvements mensuels ; dans le cas contraire, la procédure indiquée au point suivant sera initiée.

Le fait d'être en difficultés financières ne constitue pas un motif recevable pour prétendre à une demande de résiliation ou de remboursement.

En cas de rejet de prélèvement pour insuffisance bancaire ou refus volontaire, le Trésor Public engagera une procédure de recouvrement de l'impayé. Le titre d'accès à l'établissement sera désactivé jusqu'à régularisation de la situation comptable.

1.2 SUPPORTS

Les supports sont de type :

Papier (ticket code-barre)	pour les entrées unitaires achetées en caisse	gratuit
Carte RFID	pour les entrées multiples et les abonnements achetées en caisse	2,00 €
Bracelet RFID		6,00 €
Smartphone	Pour les entrées achetées en ligne	Sans frais

En cas de perte ou détérioration du support RFID, l'utilisateur devra racheter une nouvelle carte ou un nouveau bracelet au tarif en vigueur, à payer au comptant à l'accueil du centre.

ARTICLE 2 – TARIFS & REDUCTIONS

Les tarifs pratiqués sont affichés à l'accueil du centre aquatique et consultables sur le site internet. Les prix affichés sont en TTC. Ils sont, à tout moment, susceptibles d'être modifiés par délibération du comité syndical.

La durée de validité des différentes formules et les prix pratiqués intègrent les arrêts techniques nécessaires à la maintenance de l'équipement, les jours de fermeture pour formation du personnel et les jours fériés. Aucune indemnité, sous quelque forme que ce soit, ne pourra être octroyée du fait de ces fermetures.

Des tarifs réduits peuvent être appliqués mais uniquement sur présentation d'un justificatif. A défaut de présentation du justificatif demandé, le client ne pourra se prévaloir du bénéfice du tarif préférentiel. Les tarifs réduits ne sont pas vendus en ligne.

Gratuité : moins de 3 ans

Tarifs réduits PISCINE :

A partir de 3 ans et jusqu'à 12 ans

Seniors de plus de 70 ans

Etudiants et apprentis

Demandeur d'emploi

Personnes en situation de handicap et leur accompagnant

Tarifs réduits ABONNEMENT FIXE ANNUEL :

SIVU : habitants des communes de LYON, TASSIN LA DEMI-LUNE, FRANCHEVILLE, CRAPONNE, SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

ARTICLE 3 – REPORT ET REMBOURSEMENT

Aucun remboursement, ni prolongation de durée de validité, ni report de prestation n'est autorisé, quel qu'en soit le motif, même sur présentation d'un certificat médical.

Les horaires d'ouverture et le planning des cours aquasports sont susceptibles de changement en cours d'année, notamment pendant les vacances scolaires. Ces modifications ne pourront donner lieu à aucun remboursement ou aucune prolongation.

Seule la résiliation anticipée de l'abonnement mensuel aquasports est possible dans certaines conditions spécifiées à l'article 10.

ARTICLE 4 – RÉSERVATIONS AQUASPORTS

L'accès aux cours d'aquasport est soumis à réservation préalable (sauf pour la formule abonnement annuel saison sportive cours fixe).

La réservation s'effectue directement par l'utilisateur via le site internet ou l'application.

L'utilisateur ne peut réserver un cours que s'il est détenteur d'un droit d'accès valide pour ce cours. Il a la possibilité d'annuler sa réservation jusqu'à 4 heures avant le début du cours. Toute réservation non annulée et non honorée donnera lieu au décompte d'une entrée sur la carte ou l'abonnement.

Un usager se présentant au centre aquatique sans réservation ne pourra accéder au cours qu'après passage en caisse pour vérification des disponibilités par l'agent d'accueil.

ARTICLE 5 – SANCTIONS

Tout défaut de paiement, toute utilisation frauduleuse, tout comportement inadéquat, fautif, nuisible ou contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, est passible de sanction pouvant aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive, cette dernière emportant la résiliation de l'abonnement.

En cas d'exclusion ou de résiliation, le contrevenant se verra privé de tout droit à remboursement des sommes versées.

SPECIFICITES PAR FORMULE

ARTICLE 6 – PISCINE HORS SAISON ESTIVALE

	Prix TTC	Durée de validité
1 entrée plein tarif	5,70 €	15 mois à compter de la date d'achat, hors saison estivale : non utilisable du 14 juin au 31 août 2025
1 entrée tarif réduit	4,60 €	
Carte 10 entrées	46,00 €	
Carte 20 entrées	80,00 €	

Les cartes multi-entrées ne sont pas nominatives. Elles peuvent être utilisées dans le même temps par le titulaire de la carte accompagné de personnes de son entourage. Toute entrée non utilisée dans ce délai sera perdue (ni reprise, ni reportée, ni échangée, ni remboursée). Les entrées aux tarifs hors saison d'été ne sont pas utilisables durant la période estivale.

ARTICLE 7 – PISCINE SAISON ESTIVALE

	Prix TTC	Durée de validité
1 entrée plein tarif	7,90 €	Valable uniquement pour la saison estivale en cours Pour 2025 : du 14 juin au 31 août 2025
1 entrée tarif réduit	6,30 €	
10 entrées	63,00 €	
20 entrées	110,00 €	

Les cartes multi-entrées ne sont pas nominatives. Elles peuvent être utilisées dans le même temps par le titulaire de la carte accompagné de personnes de son entourage. Toute entrée non utilisée à la fin de la saison estivale sera perdue (ni reprise, ni reportée sur l'été suivant, ni échangée, ni remboursée). Les entrées aux tarifs été ne sont pas utilisables durant la saison sportive.

ARTICLE 8 – ABONNEMENT ANNUEL SAISON SPORTIVE COURS FIXE

Prestations : leçon de natation, bébés nageurs et aquasports

Accès à 1 cours par semaine, sur un créneau dédié, du 04 novembre 2024 au 13 juin 2025, hors vacances scolaires, hors jour férié.

L'abonnement est nominatif, non cessible et sans reconduction tacite.

	Prix TTC	Durée de validité
Saison sportive SIVU	220,00 €	Du 04 novembre 2024 au 13 juin 2025, hors vacances scolaires 1 séance fixe par semaine
Saison sportive Hors SIVU	265,00 €	

ARTICLE 9 – CARTES AQUASPORTS

	Prix TTC	Durée de validité
1 entrée plein tarif aquasport	12,00 €	Valable 12 mois à compter de la date d'achat
Carte 10 entrées aquasport	96,00 €	
Carte 20 entrées aquasport	168,00 €	
Carte mensuelle 1 mois (10 entrées)	70,00 €	Valable 1 mois de date à date, pour maximum 10 entrées. Sans engagement, sans reconduction tacite

L'annulation d'une réservation à un cours devra être effectuée à minima 4 h avant le début du cours, sinon une entrée sera décomptée.

Les cartes 10 et 20 entrées ne sont pas nominatives. Elles peuvent être utilisées dans le même temps par le titulaire de la carte accompagné de personnes de son entourage.

La carte mensuelle est nominative et ne peut être utilisée que par le titulaire de la carte. En cas de non-respect du caractère nominatif, le titulaire pourra se voir exclure de l'établissement.

ARTICLE 10 – ABONNEMENT MENSUEL AQUASPORTS

	Prix TTC	Durée de validité
Abonnement mensuel 10 entrées	50,00 €	Durée illimitée Engagement minimum de 8 mois

L'annulation d'une réservation à un cours devra être effectuée à minima 4 h avant le début du cours, sinon une entrée sera décomptée.

La résiliation de l'abonnement peut se faire par l'utilisateur dans les conditions suivantes :

- la demande de résiliation doit être adressée à la direction du centre aquatique Aquavert, par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée en main propre contre remise d'une attestation.
- l'abonnement ne peut être résilié qu'à l'échéance mensuelle, avec un préavis de 1 mois.

La résiliation ne peut intervenir que dans les cas suivants :

- Après les 8 mois minimum de l'engagement initial ;
- Avant les 8 mois d'engagement, dans l'un des trois cas suivants :
 - Pour raison médicale, sur présentation d'un certificat médical circonstancié, datant de moins d'un mois et d'une durée supérieure à 2 mois ; dans cet unique cas de figure, le préavis de 1 mois ne s'applique pas ;
 - En cas de mutation professionnelle à plus de 20 km d'Aquavert (justificatif prouvant le changement de situation daté)
 - En cas de déménagement à plus de 20 km d'Aquavert (sur justificatif de domicile de l'ancienne et de la nouvelle adresse) ;
 - En cas de changement du tarif de l'abonnement décidé par la collectivité.

L'abonnement sera résilié de plein droit par le centre aquatique :

- En cas de non-paiement des échéances contractuelles ;
- En cas de non-respect du caractère nominatif ;
- En cas de non-respect du règlement intérieur.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE applicables à compter du 01/10/2024